

**Recommandations cantonales reçues le 09.03.2020 aux directions des institutions de l’enfance :**

« Dans le cas où une personne présenterait des symptômes tels que toux, éternuements et fièvre, nous vous recommandons de lui demander de retourner à son domicile et de prendre contact par téléphone avec son médecin traitant ».

Dans les institutions d’accueil de l’enfance, les enfants présentant de tels symptômes ne doivent pas être acceptés ou doivent être repris par les parents selon les règles d’éviction habituelles. Le médecin référent de l’institution doit en outre être informé.

**Rappel important : Le COVID-19 est une maladie des voies respiratoires ; de ce que l’on sait, la transmission se fait via des gouttelettes. De ce point de vue, elle ne diffère pas d’une grippe saisonnière, voire d’un rhume banal (qui d’ailleurs peut aussi être causé par des virus corona mais de souches différentes). Les mesures que vous appliquez habituellement pour les cas de grippe saisonnière sont suffisantes jusqu’à nouvel avis ».**

Service de l'action sociale